



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire

**APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE
REPRISE DE LA CLÔTURE DE LA VILLA DE FONCTION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA BCEAO POUR LA CÔTE D'IVOIRE**

CAHIER DES CHARGES

JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1. Objet.....	4
2. Allotissement.....	4
3. Conformité.....	4
4. Période de validité des offres.....	4
5. Langue de soumission.....	4
6. Frais de soumission.....	4
7. Monnaie de soumission et de paiement.....	4
8. Prix de l'offre.....	4
9. Régime fiscal.....	4
10. Présentation des offres.....	5
10.1 Présentation de la société et/ou des sous-traitants.....	5
10.2 Offre technique et financière.....	5
11. Date et lieu de dépôt des offres.....	5
12. Ouverture de plis et évaluation des offres.....	6
13. Attribution du marché.....	6
14. Notification.....	6
15. Délai de livraison.....	6
16. Réception.....	6
17. Informations complémentaires.....	6
DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	7
LOT 1.....	7
I. Objet des travaux.....	7
II. Généralités.....	7
2.1 / Installation de chantier	7
2.2 / Plans d'installation de chantier	8
2.3 / Gardiennage du chantier	8
2.4 / Permissions demandées auprès des tiers	8
III. Description des ouvrages – zone 1.....	8
3.1 / Apatam – couverture.....	8
IV. Description des ouvrages – zone 2 –Bâtiments (Principal et annexes).....	9
4.1 / Dépose des tuiles de couverture existantes.....	9
4.2 / Révision des pièces de la charpente bois, calage et traitement	9
4.3 Pose des tuiles de couverture – bâtiments résidence.....	9
4.4 / Descentes des eaux pluviales.....	10

4.5. Planches de rive.....	10
LOT 2 PEINTURE	11
I. Généralité.....	11
II. Qualité et présentation des matériaux.....	11
2.1 / Marque de peinture.....	11
2.2 /. Assistance technique.....	12
2.3 /. Mise en œuvre.....	12
2.4. Reconnaissance des subjectiles.....	12
2.5. Travaux préparatoires.....	13
2.6 - Garantie biennale.....	14
III. Délai des travaux.....	14
ANNEXE.....	15

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une société pour les travaux de démolition et de reprise de la clôture de la villa de fonction du Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire

2. Allotissement

L'appel d'offres comporte deux (02) lots, à savoir :

Lot n°1 : la réhabilitation de la couverture tuile

Lot n°2 : la reprise de la peinture

3. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du cahier des charges sera rejetée pour non-conformité. Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix lors de l'attribution des marchés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres pour divers motifs, à tout moment, avant la signature du contrat.

4. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépôt.

5. Langue de soumission

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

6. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

7. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

8. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis en hors taxes et hors douane. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

9. Régime fiscal

En vertu des dispositions de l'article 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, l'article 7 des Statuts de la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, à la réception de la facture pro forma.

10. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention «Appel d'offres pour les travaux de la réhabilitation de la couverture tuile de la Villa de Fonction du Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire».

Les enveloppes intérieure et extérieure doivent être adressées à Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire. Les enveloppes intérieures comporteront en outre le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en deux parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique et offre financière.

Chaque offre devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

10.1 Présentation de la société et/ou des sous-traitants

La partie présentation de la société devra comprendre les sections suivantes :

- présentation générale de la société ;
- références techniques similaires ;
- personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

10.2 Offre technique et financière

L'offre financière et technique devra comprendre les documents suivants :

- la lettre de soumission datée et signée conformément au modèle joint en annexe.
- le devis estimatif dûment renseigné, daté et signé conformément au modèle du dossier d'appel d'offres ;
- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations et expériences professionnelles) ;
- les références du soumissionnaire par rapport à la nature des prestations attendues et toute note explicative de l'intervention de l'entreprise ;
- **les fiches techniques** d'étanchéité et de l'isolant prévus ;
- tout document permettant une bonne appréciation de l'offre et toute note explicative de l'intervention de l'entreprise ;
- le planning d'exécution des travaux.

11. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées à l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan, Avenue Abdoulaye FADIGA – 01 BP 1769 Abidjan – Côte d'Ivoire, porte 1014, au 10^{ème} étage de l'immeuble fonctionnel le, **26 juillet 2019 à 16 heures au plus tard**, délai de rigueur.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL,

CHRONOPOST, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

12. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Toutefois, les pièces administratives et financières attestant de la régularité de l'entreprise soumissionnaire ainsi que de sa capacité financière sont exigées .

13. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre financière aura été évaluée la mieux disante et les offres techniques et administratives jugées conformes au dossier d'appel d'offres.

14. Notification

L'octroi du marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Délai de livraison

Le délai de livraison doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

16. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure ci-après :

- réception provisoire constatant la conformité aux caractéristiques dès la livraison ;
- réception définitive a lieu douze (12) mois à compter la réception provisoire et la constatation de la bonne réalisation des travaux conformément aux prescriptions du cahier des charges. La réception définitive interviendra à la demande du fournisseur.

Chaque réception fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux Parties.

17. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du service de l'Administration et du patrimoine à l'Agence Principale d'Abidjan.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

LOT 1 GROS-OEUVRE

. 1. GENERALITES

Le présent document, complété par les documents graphiques d'Architecture, concerne la description des travaux du Lot 2, Gros-Œuvre et de maçonnerie, pour la construction d'une clôture de 5.50m de hauteur à la résidence du Directeur National de la BCEAO Côte D'Ivoire à Abidjan.

Cette clôture est constituée :

- Dans sa partie souterraine jusqu'à 3.00m au-dessus de terrain naturel en voile de béton.et sert de mur de soutènement.
- Dans sa partie supérieure c'est à dire les 2.50m restant en parpaing creux.

L'entreprise du présent lot aura la charge de la réalisation de tous les travaux de gros œuvre tels qu'ils figurent sur les documents graphiques. Avant la soumission les entreprises ont l'obligation d'aller en reconnaissance des lieux, de communiquer par écrit leurs observations, réserves et suggestions au Maître d'Ouvrage Délégué.

Si ces observations et suggestions donnent lieu à une cotation, celle-ci sera jointe en annexe à l'offre de base.

Aussi l'entreprise adjudicatrice du présent lot prendra les dispositions nécessaires afin de prévenir le voisinage sur les travaux qui auront lieu.

1.1 Consistance des travaux

Les travaux prévus au présent lot comprennent en particulier, (liste non exhaustive) :

- L'installation de périmètre de sécurité y compris la clôture de chantier ;
- Les terrassements et mouvements de terres ;
- Les ouvrages en fondations ;
- Les ouvrages en infrastructures ;
- Les ouvrages en superstructure ;
- Les ouvrages en maçonnerie ;
- Les ouvrages divers : réservations, scellements, calfeutrements, aménagement
- La pose des inserts des autres corps d'état ;
- Les enduits ;
- Les travaux d'étanchéité ;
- Les travaux peinture ;
- Les plans d'exécution ;
- Les contrôles techniques.

Il demeure entendu que L'Entrepreneur devra prévoir dans son forfait tous travaux non prévus aux prescriptions ci-après, si ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre parfaite de ses matériaux et à la terminaison de ses travaux dans les règles de l'art.

Aucune erreur ou omission ne sera acceptée pour l'augmentation du forfait.

Tous les ouvrages décrits ci-après comprendront implicitement toutes les sujétions de coffrage, ferrailage, bétonnage, larmiers, feuillures, trémies, réservations.

1.2 Limites des prestations

Les réseaux enterrés sous dallage ne sont pas à la charge du présent lot; mais, l'Entrepreneur devra coordonner ses travaux avec les entreprises concernées.

1.3 Règlements

Les calculs, travaux, fournitures, mise en œuvre des ouvrages en béton armé, maçonnerie et divers sont soumis aux différents documents officiels, législatifs techniques en vigueur, et en particulier aux Normes, D.T.U. et Recommandations professionnelles régissant les travaux de ce corps d'Etat.

1.4 Charges d'exploitation.

L'Entrepreneur prendra possession du terrain en l'état. Il devra en outre la réalisation des travaux préliminaires de décapage de la terre végétale et de mise à niveau du terrain. L'Entrepreneur devra par la suite la construction d'une clôture provisoire de chantier d'une hauteur de 2.00 m minimum.

. 2. TERRASSEMENTS ET MOUVEMENTS DE TERRE

Les travaux de terrassements seront exécutés conformément au DTU n°12, suivant les plans généraux des plates formes et des fondations approuvés par le maître d'ouvrage et le bureau de contrôle.

2.1 Prise de possession du terrain

Le terrain sera pris en charge par l'entrepreneur du présent lot après nivellement de la plate-forme exécutée par l'Entrepreneur du lot Terrassement généraux à la côte indiquée pour chaque bâtiment. Au préalable, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de réceptionner cette plate-forme en présence du maître d'ouvrage.

NB : Il est précisé que cette plate-forme sera prévue réalisée dans un périmètre suffisant. A partir de cette plate-forme tous les remblais ou fouilles supplémentaires pour réaliser les décaissés complémentaires seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Après réception de cette plate-forme sans réserve, l'entrepreneur aura à sa charge toutes les incidences éventuelles qui pourraient résulter d'un mauvais tassement, etc. Il ne pourra, après la réception effectuée, prétendre à aucun supplément de prix quel qu'il soit.

L'Entrepreneur devra la construction d'une clôture provisoire de chantier d'une hauteur de 2.00 m minimum ainsi que l'installation du chantier.

2.2 Fouilles en excavation.

Seront dues par l'Entrepreneur du présent lot, toutes les fouilles en pleine masse de la plate-forme pour exécution des ouvrages enterrés.

Les fouilles sont prévues exécutées en terrain dur exploitable à l'engin.

La cote d'arase de ces fouilles est fixée sur plans joints au dossier. Ces cotes sont données à titre indicatif. Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques de ces sols, des

taux de travail compatibles, eu égard aux charges transmises.

Sujétions de terrassements :

Tous les travaux de terrassements sont dus dans leur totalité et comprennent toutes sujétions notamment :

- Réglages des fonds de fouille aux cotes définitives ;
- Fouille en terrain infecté ;
- Manutentions de toutes natures ;
- Amenée, montage, démontage, repli de tous engins nécessaires.

Nivellement, dressement et pilonnage des fonds de fouilles en pleine masse qui, exécutées plusieurs semaines avant bétonnage peuvent nécessiter un reprofilage implicitement inclus dans la proposition.

2.3 Fouilles en trous, tranchées et rigoles.

Seront dues par l'Entrepreneur du présent lot, toutes les fouilles en trous, en tranchées ou en rigoles et à partir de la plate-forme livrée par le lot Terrassement Généraux pour l'exécution des fondations superficielles sous tous les éléments porteurs d'ossature ou les massifs recevant des charges ponctuelles.

Il en sera de même pour les excédents de fouilles tels longrines, bèches, jardinières pour arrêt de dallage extérieurs, et en général tous les ouvrages en défoncé par rapport au sol du niveau du dallage. Les fouilles sont prévues exécutées en terrain dur exploitable à l'engin.

Les points durs accidentels rencontrés dans les fouilles seront soigneusement purgés jusqu'au bon sol sous le niveau général des fondations. Le comblement des excavations sera effectué par un apport de matériaux de compressibilité sensiblement équivalente à celle du sol en place.

La côte d'arase de ces fouilles est fixée sur les plans joints au dossier. Ces côtes sont données à titre indicatif. Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques de ces sols, de leur taux de travail, eu égard aux charges transmises.

Sujétions de terrassement :

Tous les travaux de terrassement sont dus dans leur totalité et comprennent toutes sujétions, notamment :

- Etaiements
- Epuisements – blindage,
- Réglage des fonds de fouille aux côtes définitives,
- Perte de blindage,
- Fouille en terrain infecté,
- Manutention de toutes natures,
- Sujétions dans l'embaras des étais ou blindages,
- Amenée, montage, démontage, repli de tous engins nécessaires,
- Ouvrages existants tels que fondations anciennes, démolitions.

Toutes les fouilles nécessaires à l'exécution de la clôture devront être réceptionnées par le bureau de contrôle avant le coulage du béton.

Dans le cas où des tirs de mines seraient indispensables pour l'exécution des terrassements, ces tirs seraient subordonnés à l'accord préalable du maître d'ouvrage délégué et devraient être exécutés conformément aux règles de sécurité, l'entrepreneur restant seul responsable des dommages tant corporels que matériels résultant de l'emploi d'explosifs.

2.4 Fouilles en trous.

Fouille en trous pour les semelles isolées.

2.5 Fouilles en tranchées et en rigoles.

Fouille en tranchées et rigoles pour semelles filantes, longrines, bèches, caniveaux...

2.6 Enlèvement des terres.

Toutes les terres en provenance de fouilles et terrassements prévus aux articles précédemment décrits seront stockées sur le terrain à un endroit à définir en accord avec le maître d'ouvrage délégué. Celles-ci pourront servir éventuellement de remblais au droit des fondations.

Par contre, tous les gravats ou détritiques en provenance de ces fouilles, seront évacués à la décharge publique

Les frais de décharge à prévoir sont inclus dans les prix unitaires.

2.7 Remblais provenant de déblais.

Les remblais après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage seront réalisés par terre de bonne qualité qui ne comprendra ni gravois, ni terre végétale, mauvaises terres argileuses, glaiseuses, etc.

Ces terres proviendront des fouilles, sous réserve que celles-ci requièrent les conditions souhaitées et fassent l'objet d'un accord du bureau de Contrôle et du Maître d'ouvrage délégué.

La mise en place s'effectuera par couches successives de 0,20 m d'épaisseur compactées. Le compactage de chaque couche sera assuré par des engins de type rouleau à pneus cylindre vibrant ou non, pieds de mouton tracté ou automoteur. La densité sèche obtenue ne devra pas être inférieure à 95 % de la densité maximum pouvant être obtenue avec ce matériau (essai Proctor modifié).

Il sera demandé à l'Entrepreneur pour le contrôle de la compacité des sols de faire réaliser à sa charge des essais Proctor modifiés par un laboratoire agréé, ainsi que des contrôles de la densité sèche in-situ.

Le tassement à l'eau est formellement interdit.

L'Entrepreneur devra tenir compte des tassements éventuels du terrain et y remédier soit par la méthode du remblai excédentaire soit par rechargement.

2.8 Remblais d'apport.

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en qualité insuffisante, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l'agrément du Maître d'ouvrage délégué sous les mêmes conditions de mise en œuvre que les remblais prescrits.

2.9 Nivellement définitif sous dallage.

Avant l'exécution des dallages sur terre-plein, l'Entrepreneur devra la réalisation d'un décapage et du nivellement pour mise à niveau définitive des plates-formes.

Ces travaux comprendront tous les pilonnages et dressements nécessaires ainsi que l'enlèvement des terres éventuellement aux décharges publiques.

2.10 Drainage sous dallage.

2.11 Terrassements des abords

En dehors de la zone bâtie, et ce, sur un pourtour de 5,00 m maximum le terrain sera livrée en fin de chantier nivelé et dressé à - 0,20 m des côtes définitives de jardin ou de voiries.

Ceci suppose, soit un décaissement, soit un remblai complémentaire par l'Entrepreneur du présent lot, à réaliser selon les côtes données par le plan de principe.

Néanmoins ce terrain sera livré propre et débarrassé de tous gravois par l'Entrepreneur du présent lot pour permettre l'intervention des autres corps d'état.

2.12 Levé topographique

Si cela est nécessaire, l'Entrepreneur établira à ses frais les levés topographiques complémentaires qui pourraient lui être utiles pour la vérification des calculs des terrassements à prévoir dans sa soumission.

Tous les terrassements prévus au dossier d'appel d'offres seront traités forfaitairement, dans un terrain de toute nature et à toute profondeur.

. 3. OUVRAGES EN FONDATION

3.1 Prescriptions générales

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation de tous les ouvrages de fondations superficielles décrites ci-après.

Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques du sol de fondation qui devront être soumises à l'accord du Maître- d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Il est toutefois rappelé que l'offre de l'entreprise en ce qui concerne les fondations reste globale et forfaitaire, quelles que soient les contraintes qui résulteraient d'éventuels essais complémentaires, les valeurs du dossier d'appel d'offres résultant d'une étude de sol disponible.

Les fondations seront réalisées par des semelles filantes, béton armé B 2 avec coffrage PI y compris toutes armatures nécessaires.

L'empattement ne devra pas être inférieur à 0,05 m par rapport aux murs, cloisons, poteaux etc.

3.2 Béton de structure

a) Composants

- les graviers seront de quartz, granite concassé ou latérite lavé et purgés de toutes terres ou détritiques. Les caractéristiques de graviers utilisés en particulier ceux de la latérite devront être précisés par l'Entreprise.
- Les sables de rivières ou de carrières seront tamisés et exempts de tous détritiques. Ceux de carrière seront lavés.
- Le ciment CPA ou CLK de la classe 350 sera livré sur le chantier en sacs plombés.
- Tout ciment humide ou altéré par l'humidité sera rejeté.
- L'eau de gâchage sera propre : elle ne contiendra pas de matière en suspension au-delà de 2 g/l. Elle ne contiendra pas de sels dissous au-delà de 15 g/l. En cas de doute une analyse chimique sera exigée.

Tous les matériaux non conformes à ces prescriptions seront refusés.

b) Dosages

Voir tableau des bétons au CPTP.

c) Fabrication du béton

Le béton peut être fabriqué, dans une centrale extérieure qui doit être agréée par Maître d'Ouvrage Délégué et Bureau de Contrôle Technique pour les classes du béton demandées. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans les camions toupies.

Sauf justification particulière, les centrales installées sur le chantier devront être des centrales pondérales.

3.3 Type de coffrage :

a) Coffrage pour béton enduit

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable, le poids et la poussée du béton, les efforts de vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les surfaces en contact avec le béton seront suffisamment planes pour que les parements présentent des surfaces parfaitement régulières et rugueuses pour assurer un bon accrochage de l'enduit.

L'étanchéité sera suffisante pour que l'excès d'eau du béton ne puisse entraîner le ciment. Les coffrages en bois seront disposés de façon à pouvoir se gonfler sous l'influence de l'humidité sans subir de déformation.

Sauf dérogation précisée par écrit par le Bureau de Contrôle le décoffrage sera fait au minimum huit jours après l'achèvement du bétonnage.

b) Localisation

- L'ensemble des ouvrages sauf sous faces des dalles pleines coffrage pour béton brut
 - Le contre-plaqué :
 - Les contre-plaqués ne devront comporter ni arrache, ni boursoufflure. Ils pourront être
-

réutilisés aux mêmes conditions que les coffrages de type 1.

- Le plan d'appareillage des plaques sera établi en accord avec l'Architecte.

Localisation : toutes sous-faces des dalles.

3.4 Aciers

La qualité, les nuances et les caractéristiques particulières des aciers sont fixés par les normes NFA 3~.015 et 35.016.

Les essais de contrôle se feront dans les limites fixées par les normes NFA 35.015 et 35.016.

- aciers à haute adhérence devront faire l'objet d'une fiche d'homologation.
- les aciers doux seront de la nuance Fe 235.
- Les aciers TORBAR et CHUBB seront prévus en variante pour le caveau.

3.5 Gros béton

Tous les redans formant rattrapage de niveau de fond de fouille seront réalisés en gros béton.

3.6 Béton de propreté

Au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations en contact avec le sol, il sera prévu une galette de propreté de 0,05 m d'épaisseur minimum. Cette galette destinée à isoler le matériau du terrain sera en béton de type B0 dosé à 150 kg de ciment CPA 350.

3.7 Semelles filantes

- Béton B 3
- Coffrage P 3
- Aciers H A

4. OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES

4.1 Prescriptions générales

Sont à comprendre au présent chapitre tous les ouvrages d'infrastructures à savoir les semelles et les voiles. Sous tous les murs en agglomérés de 0,15 m, l'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un voile en béton armé.

Soubassement en agglos pleins d'épaisseur égale à celle du mur (0,15 m ou 0,20 m) hourdé au mortier de ciment. Quand ils sont en façade ou pignon, ces murs enterrés recevront sur leur face extérieure un enduit en ciment parfaitement dressé et lissé et ce jusqu'à 0,15 m du niveau fini du rez-de-chaussée.

Ces soubassements seront couronnés au niveau du dallage par un chaînage horizontal à réaliser en béton B 2 dans un coffrage type PI avec armatures en acier H A. Sont également à la charge du présent 10t tous les Ouvrages en béton incorporés dans ces soubassements notamment les poteaux et chaînages verticaux, les linteaux au droit des passages, des canalisations, fourreaux, etc ... à réaliser en béton B3, dans des coffrages PI ou C1 y compris armatures nécessaires en acier H A.

4.2 Murs en maçonnerie.

4.3 Murs en agglomérés pleins de 0.20 m.

4.4 Poteaux et Chaînages verticaux

- Béton B3
- Coffrage P 3
- Coffrage C 3
- Aciers H A

4.5 Chaînages horizontaux

- Béton B3
- Coffrage P 3
- Aciers H A

4.6 Murs de soutènement

L'Entrepreneur devra la réalisation de mur de soutènement en voiles de béton armé.

Ces voiles seront réalisés en béton B3 coulés avec hydrofuge dans des coffrages P3 y compris toutes sujétions, avec armatures en aciers H A. La face extérieure de ce voile sera couverte d'une barrière étanche.

- Béton B3+hydrofuge
- Coffrage P3
- Aciers H A
- Béton de propreté
- Étanchéité face extérieure

4.7 Ouvrages en béton en superstructure

1. 4.7.1 Prescriptions générales.

Sont à considérer au présent chapitre tous les murs et ouvrages d'ossature depuis le niveau -0_05. La clôture en élévation sera composée de poteaux, maçonnerie en aggloméré et de chaînage de couronnement selon plans.

En ce qui concerne les ouvrages en béton armé incorporés ou non, ceux-ci comprendront implicitement toutes les sujétions de coffrages soignés ou ordinaires, ferrailage, bétonnage larmiers, feuillures et trémies réservées, taquets, trous de scellements etc.

2. 4.7.2 Chaînages verticaux

(Voir prescriptions générales)

Tous les chaînages verticaux des murs seront descendus et ancrés dans les semelles de fondations. Ils seront réalisés en béton B3 dans des coffrages P3 ou C3 avec toutes armatures nécessaires.

- Béton B3
 - Coffrage P 3
-

-
- Aciers H A

3. 4.7.3 Chaînages horizontaux

Réalisation selon prescriptions générales.

Tous les murs en maçonnerie de parpaing seront couronnés par un chaînage en béton armé qui est, soit incorporé au plancher soit au niveau linteau.

- Béton B3
- Coffrage P 3
- Aciers H A

. 5. MACONNERIE EN ELEVATION

Note Importante: Toutes les maçonneries quel que soit leur épaisseur seront réalisées par des agglos à alvéoles. Les agglos creuses seront de classe B40 et les pleins de classe B80. Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints compris entre 1 et 2 cm entre agglomérés.

L'encastrement dans ces ouvrages des gaines électriques ou autres canalisations sera effectué par les Entrepreneurs des lots concernés selon D.T.U. n°20.

5.1 Murs en agglos 0,15 ou 0,20 m

Tous les murs en agglomérés seront réalisés en maçonnerie de parpaings creux de 0,15 m ou 0,20 m ou parpaings pleins de 0.15 m ou 0.20 m, hourdés au mortier de ciment CPA. Dans ces murs, l'Entrepreneur aura la charge de la réalisation de tous les poteaux en béton armé coulés après montage des maçonneries afin d'assurer un harpage efficace.

- Murs agglos creux épaisseur 0.20 m
- Murs agglos creux épaisseur 0.15 m
- Barbacane

. 6. ENDUITS

Tous les enduits prévus au présent chapitre seront réalisés en ciment à deux couches de 0,015 m d'épaisseur totale composé d'un crépis et d'une couche de finition. Ces enduits seront parfaitement dressés et lissés.

Tous les prix d'enduits ci-après devront comprendre implicitement toutes les sujétions d'arêtes, cueillies, faibles largeurs, échafaudage etc.

Tous les enduits seront descendus jusqu'au sol brut.

Tous les raccords dus par l'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité. Il devra en outre, les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements etc.

Des arêtes parfaitement rectilignes seront exigées.

Les enduits devront faire l'objet d'une pré-réception par le Maître d'Œuvre avant l'exécution des travaux de revêtements muraux, et ceci contradictoirement avec l'Entreprise de peinture.

En cas de malfaçon, mauvaise planimétrie, etc, le Maître d'Œuvre pourra exiger la réfection complète des parties défectueuses et pourra exiger un enduisage sur tout parement non accepté.

Les ragréages qui seraient nécessaires pour obtenir une planimétrie parfaite des parois seront exécutés par le peintre sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais du présent Lot.

En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Il sera prévu des joints creux lors de raccordement maçonnerie-béton.

- Enduits verticaux
- Enduits horizontaux

L'Entrepreneur devra le ragréage soigné des ouvrages en béton, des sous faces des paillasses, paliers, planchers.

LOT 2 PEINTURE

. 1. GENERALITES

Les travaux seront réalisés selon le DTU 59.1. Les produits doivent venir de Fabriques notoirement connues.

Les produits seront livrés sur le chantier avec les emballages d'origine. Des contrôles de qualité seront effectués sur le chantier.

L'entrepreneur du présent lot doit entre autre, le nettoyage, les raccords de finition, l'exécution des échantillons de couleur ou de surface témoin demandés par le maître d'œuvre.

Les travaux de peinture concernent aussi bien la partie de clôture à casser et à reconstruire que la clôture restée en l'état.

L'entrepreneur est censé avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier.

. 2. COLORIS

Les prix définis dans le présent lot tiennent compte d'un libre choix de coloris par le maître d'œuvre au moment des travaux.

. 3. PEINTURE MATE ACRYLIQUE SUR ENDUITS EXTERIEURS.

Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
 - la protection des parties d'ouvrages non concernées,
 - le grattage des peintures jusqu'à obtention d'un support propre,
-

- le brossage, lavage éventuel,
- l'application d'une couche d'impression,

deux couches de peinture acrylique mate du type Pancryl de la SEIGNEURIE ou similaire.

. 4. NETTOYAGE DU SITE

Le titulaire du présent lot aura la charge de nettoyer l'ensemble du site ainsi que les supports.

LOT 3 ESPACE VERT

. 1. GENERALITES

Les travaux prévus au présent article concernent les travaux d'aménagement de l'espaces verts.

La prospection, la reconnaissance et les essais de matériaux ou de produits manufacturés à utiliser sont à la charge entière de l'ENTREPRENEUR. Il en est de même de la fourniture de tous les matériaux et produits destinés directement ou indirectement à l'exécution des travaux du présent marché.

1.1 Décapage et évacuation de la mauvaise terre à la décharge

L'entrepreneur aura à sa charge les travaux de décapage de la mauvaise terre et leur évacuation à la décharge. Le décapage sera réalisé avec un profondeur de 20 cm dans le sol.

1.2 Terre végétale sur 20 cm d'épaisseur

La fourniture de la terre végétale y compris le transport, l'épandage de la fumure nettoyage du support existant, le désherbage, enlèvement des sujets morts y compris toutes sujétions.

1.3 apport et mise en place de terre végétale

Localisation :

Espace vert

1.4 Epandage de la terre fertile

l'épandage de la fumure nettoyage du support existant, le désherbage, enlèvement des sujets morts y compris toutes sujétions.

Localisation :

Espace vert

1.5 Trous pour plantations Forfaitaire (Ft)

Ouverture des trous pour plantation des arbustes y compris la fourniture et épandage de la terre végétale, y compris épandage de la fumure et toutes sujétions de mise en œuvre.

Prestations

L'entrepreneur devra :

- labourer le sol avant plantation
- apporter et mettre en place une terre végétale
- engazonnement par semis
- plantation d'arbustes
- création de haies vives.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et mise en place d'espaces verts s'appliquent au forfait.

1.6 Espace vert aménagé (gazon)

L'Entrepreneur devra la fourniture et la mise en œuvre d'espace vert aménagé (gazon) avec toutes sujétions de décorations, qui sera soumis à l'ingénieur.

. IV. Cadre du devis quantitatif estimatif

Les cadres ci-dessous, établis par lot, sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être complétés par chaque soumissionnaire.

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	MONTANT
LOT 1 GROS-OEUVRE					
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Essais géotechniques.	Ens	1		
1.2	Installation de chantier y compris le gardiennage. L'entreprise devra la mise en place d'un dispositif de sécurité collectif; prenant en compte le port de harnais, de casques, de chaussures de sécurité, et chasubles.	Ens	1		
2	DEMOLITIONS ET EVACUATIONS A LA DECHARGE PUBLIQUE				
2.1	Demolition des semelles	ml	49.345		
	Demolition des murs de cloture existante	m ²	306.97		
3	TERRASSEMENT ET MOUVEMENT DE TERRE				
3.1	Prise de possession du terrain		-		
3.2	Fouille en excavation	m ³	444.997		
	Fouille en trous, tranchés et en rigoles	m ³			
	Fouille en trous	m ³			
3.3	Fouilles en tranchées et en rigoles	m ³	90		
3.4	Enlèvement des terres	m ³	22.74		
3.5	Remblais provenant de déblais	m ³	421.3		
3.6	Remblais d'apport	m ³			
3.7	Nivellement définitif sous dallage	m ²	7		
3.8	Drainage sous dallage (PM)	m ²			
3.9	Terrassement des abords	m ²			
3.1	Levé topographique	ft			
4	OUVRAGES EN FONDATION				
4.1	Prescriptions générales	m ³			
4.1.1	Béton de structure	m ²			
4.1.2	Type de coffrage	m ²			
4.1.3	Aciers	kg			
4.2	Gros béton	m ³			
4.3	Béton de propreté	m ³			

4.4	semelles filantes				
	Béton B3	m ³	1.2		
	Coffrage P3	m ²	3.868		
	Acier HA	kg	60		
5	OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES				
5.1	Prescriptions				
5.2	Mur en maçonnerie				
	Mur en agglomérés pleins de 0,20 m	m ²	13		
	Mur en agglomérés pleins de 0,15 m	m ²	3		
5.3	Poteau et Chaînages verticaux				
	Béton B3	m ²	0.21		
	Coffrage P3	m ²			
	Coffrage C3	m ²	2.1		
	Acier HA	kg	21		
5.4	chaînage horizontal				
5.4.1	Béton B3	m ³	0.55		
5.4.2	Coffrage P3	m ²	5.92		
5.4.3	Acier HA	kg	49.7		
6	Murs de soutènement				
6.1	Béton B3 + hydrofuge	m ³	68.02		
6.2	Coffrage P3	m ²	300.39		
6.3	Acier	kg	9000		
6.4	Béton de propreté	m ³	4.2		
6.5	Etanchéité face extérieur	m ²	151.3		
6.6	Pose de barbacane	U	9		
6.7	Enduit sur béton	m ²	101.3		
7	OUVRAGES EN BETON EN SUPERSTRUCTURE				
7.1	Prescriptions générales				
7.2	Chainages verticaux				
7.3.1	Béton B3	m ³	1.98		
7.2.2	Coffrage P3	m ²	19.8		
7.2.3	Acier HA	m ²	158.4		
7.3	Chainages horizontaux				
7.3.1	Béton B3	m ³	2.1		
7.3.2	Coffrage P3	m ²	21		
7.3.3	Acier HA	kg	168		

8	MACONNERIE EN ELEVATION TYPE SIBM				
8.1	Murs agglos creux épaisseur 0,20	m ²	135.75		
8.2	Murs agglos creux épaisseur 0,15	m ²			
8.3	Barbacane	Ens	33		
8.4	Enduit sur maçonnerie	m ²			
8.4.1	Enduit verticaux sur la maçonnerie				
8.4.2	Enduit verticaux sur le béton				
	TOTAL LOT 1				
LOT 2 PEINTURE					
1	GENERALITE				
	Travaux préparatoires (l'ensemble des apprêts, avant l'application de la peinture)	ft			
2	PEINTURE SUR TOUTE LA CLÔTURE				
	Peinture sur ensemble cloture	m ²			
	Emplacement : Ensemble clôture du site de la résidence du DN				
	NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	ft			
	TOTAL LOT 2				
LOT 3 ESPACE VERT					
	PREPARATION DU SOL				
	Décapage et évacuation de la mauvaise terre a la décharge	m ³			
	Terre végétale sur 20cm épaisseur	m ³			
	Epannage de la terre fertile	m ²			
	Trous pour plantations Forfaitaire (Ft)	ft			
	Espace vert aménagé (gazon)	m ²			
	NB: L'entreprise du présent lot est réputée maitriser le site devant abriter les travaux; prenant en compte toutes les informations à compléter au DCE.				
	TOTAL LOT 3				

ANNEXE

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE REPRISE DE LA CLÔTURE DE LA VILLA DE FONCTION DU DIRECTEUR NATIONAL DE LA BCEAO POUR LA CÔTE D'IVOIRE

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance du dossier de consultation pour les travaux de démolition et de reprise de la clôture de la villa de fonction du Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :
 - 1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***,
 - 2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,
 - 3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
 - 4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,
 - 5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]
